

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 janvier 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de 14 membres
du Conseil des droits de l'homme****Note verbale datée du 23 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République de Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui annoncer la candidature de la République de Slovénie à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme qui se tiendra en mai 2007, pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

La République de Slovénie est fermement attachée à la protection et à la promotion des droits de l'homme partout dans le monde et s'efforce en permanence, de manière constructive et progressive, d'assurer l'universalité et la pleine application des normes relatives aux droits de l'homme. Les droits de l'homme représentent un chapitre important de la Constitution slovène et l'un des éléments clefs de la politique étrangère de la Slovénie. Les engagements pris par la Slovénie, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, sont joints à la présente note (voir annexe).



**Annexe à la note verbale du 23 janvier 2007, adressée
au Secrétaire général par la Mission permanente
de la Slovénie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Aide-mémoire

**Candidature de la Slovénie au Conseil des droits
de l'homme**

**Engagements pris volontairement (conformément
à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale)**

La République de Slovénie présente sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme qui se tiendra en mai 2007 durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

L'existence même de la Slovénie résulte d'un mouvement populaire en faveur de la démocratie et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Slovénie a toujours cherché, par principe, à contribuer de façon constructive et progressive à la promotion et à la protection universelles des droits de l'homme.

Les dispositions relatives aux droits de l'homme représentent un tiers de l'ensemble des dispositions de la Constitution slovène. De plus, les droits de l'homme et les libertés fondamentales font l'objet du chapitre 2 de la Constitution, c'est-à-dire qu'elles apparaissent juste après les dispositions générales. Les droits de l'homme constituent par ailleurs l'un des aspects clefs de la politique étrangère de la Slovénie.

**Appui sans réserve au Conseil des droits de l'homme
et pleine coopération avec celui-ci**

La Slovénie a appuyé dès le début l'idée de la création d'un nouveau conseil des droits de l'homme à laquelle elle a activement participé, et s'est félicitée de cette création, en particulier de ses caractéristiques novatrices, telles que l'examen de tous ses membres. Elle a attentivement suivi en qualité d'observateur les débats du nouveau Conseil au cours de sa première année d'existence.

En 2002, la Slovénie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandats spéciaux de la Commission des droits de l'homme. Elle reste déterminée à coopérer avec eux ainsi qu'avec les autres mécanismes pertinents.

La Slovénie s'engage à :

- Continuer d'appuyer l'intégration des droits de l'homme dans tous les aspects des activités de l'ONU, notamment par le biais de communications entre le Conseil et d'autres organes de l'ONU;
- Continuer de travailler au renforcement des relations entre le Conseil et l'Assemblée générale, en particulier la Troisième Commission, en tant que de besoin, et les autres organes pertinents de l'ONU;

- Coopérer pleinement avec les procédures et mécanismes du Conseil, y compris les missions de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, sur la base de leur mandat, ainsi qu'à répondre à toutes les lettres au sujet de faits qui se seraient produits adressées par ces titulaires, et à s'efforcer d'appliquer les recommandations formulées à son intention;
- Contribuer à la création et au fonctionnement d'un mécanisme d'examen universel périodique et à s'y soumettre;
- Ne pas recourir à des moyens de procédure pour mettre fin à l'examen de questions de fond par le Conseil;
- Chercher à faire en sorte que le Conseil réagisse de manière appropriée à d'éventuelles crises dans le domaine des droits de l'homme, sur la base des recommandations des mécanismes des Nations Unies, et s'intéresse en permanence, au nom de la communauté internationale, aux situations dans lesquelles les crises des droits de l'homme persistent;
- Promouvoir le développement de normes en matière de droits de l'homme, lorsque cela est nécessaire et pertinent, en commençant par prendre l'engagement de signer rapidement la Convention sur les disparitions forcées, adoptée le 20 décembre 2006, et d'adopter la Déclaration sur les droits des peuples autochtones;
- Insister pour qu'il existe entre les membres du Conseil et les États observateurs un échange satisfaisant, transparent et en temps voulu d'informations et de points de vue et pour permettre l'accès à ces informations et points de vue.

Réaffirmation du soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales et régionales agissant en faveur des droits de l'homme

La Slovénie a appuyé et continuera d'appuyer le renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La Slovénie est favorable au doublement du budget ordinaire du Haut-Commissariat d'ici à 2010 afin de lui permettre de mieux aider les États à appliquer les normes relatives aux droits de l'homme.

La Slovénie s'engage à :

- Continuer à accroître ses contributions volontaires au Haut-Commissariat aux droits de l'homme;
- Continuer à verser, dans la mesure de ses moyens, des contributions volontaires aux autres organes des Nations Unies actifs dans le domaine des droits de l'homme;
- Promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme au sein de l'ONU, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (HCR), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ainsi que d'organisations régionales telles que le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Présentation de rapports périodiques au titre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Slovénie reste attachée aux buts et objectifs de la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux normes émanant de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés.

La Slovénie a succédé aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit international humanitaire et au droit des réfugiés ci-après ou les a ratifiés :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses deux Protocoles facultatifs;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif;
- La Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux Protocoles facultatifs;
- La Convention contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif;
- Les quatre Conventions de Genève et leurs deux Protocoles additionnels;
- Le Statut de Rome de la Cour criminelle internationale;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;
- La Convention relative au statut des réfugiés et son Protocole;
- La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

La Slovénie a par ailleurs signé le Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé ainsi que le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève, qui seront ratifiés prochainement.

La Slovénie n'a formulé aucune réserve à ces divers instruments.

La Slovénie a également succédé à 75 conventions de l'OIT, dont huit conventions de base, ou les a ratifiées.

D'après la Constitution slovène, ces instruments internationaux sont directement applicables en droit interne.

La Slovénie accepte d'être soumise à toutes les procédures aux communications prévues par les traités qu'elle a ratifiés.

La Slovénie présente régulièrement les rapports périodiques demandés par les organes conventionnels et prend des mesures pour diffuser dans le pays et donner suite aux observations et recommandations de ces organes.

Il existe en Slovénie un organisme national indépendant des droits de l'homme – le Médiateur – qui évalue le respect des obligations et des normes relatives aux droits de l'homme. Le rapport annuel du Médiateur est un document public également disponible en anglais (<www.varuh-rs.si>).

La Slovénie est engagée dans un dialogue régulier avec les organisations de la société civile au sujet de la place des droits de l'homme dans sa politique étrangère. Elle est favorable à ce que la société civile fasse entendre librement et de manière indépendante sa voix pour améliorer la situation des droits de l'homme aussi bien dans le pays qu'aux niveaux régional et international. Elle continuera à promouvoir une large participation aux travaux du Conseil.

La Slovénie s'engage à :

- Ratifier rapidement, après signature, le Protocole additionnel III aux Conventions de Genève;
- Signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif;
- Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

La Slovénie est convaincue que la promotion et l'application des droits économiques, sociaux et culturels constituent un aspect extrêmement important des droits de l'homme en général et s'engage à manifester activement son appui en faveur de la rédaction d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de façon à mettre en place une procédure de communication relative aux droits visés par le Pacte.

La Slovénie s'engage à continuer à présenter régulièrement aux organes conventionnels des rapports sur l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à donner suite, à diffuser et à publier les recommandations et observations de ces organes et à prendre des mesures concrètes pour assurer leur mise en œuvre.

Ljubljana, le 17 janvier 2007